



Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, Mme Gisèle BOUTIN, Mme Suzette BOUTONNET, M. Bernard CREISSENT, M. Dominique FORT, M. Anthony LAGARDE, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Absents : Monsieur Michaël BIANCARDINI, Monsieur Serge LAPIERRE, Madame Laurane MANAS, Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUX.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

2/ Délibérations :

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des subventions aux associations
- Contrats territoriaux 2024 pour la voirie
- Choix d'un scénario pour la rénovation thermique de l'école
- Amende de police 2024

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2024

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **unanimité**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative au vote du compte de gestion de l'exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	802 556,77	755 978,24	1 558 535,01
Recettes nettes (titres de recettes - réductions de titre) [b]	115 513,28	556 557,09	672 070,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [c]	802 556,77	755 978,24	1 558 535,01
Dépenses nettes (mandats émis - annulations de mandats) [d]	263 871,59	421 044,45	684 916,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-d) Excédent		135 512,64	
(d-b) Déficit	148 358,31		12 845,67

Etant précisé que ce document est établi par la Trésorerie de Florac et qu'il représente au centime près le compte administratif, celui-ci est soumis au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver à l'unanimité le compte de gestion relatif à l'exercice 2023.**

3/- Délibération relative au vote du compte administratif de l'exercice 2023

	INVESTISSEMENT DÉPENSES (-)	INVESTISSEMENT RECETTES (+)		FONCTIONNEMENT DÉPENSES (-)	FONCTIONNEMENT RECETTES (+)
Résultat reporté 2022	33 479,53	-		-	350 743,24
Opérations de l'exercice 2023	263 871,59	115 513,28		421 044,45	556 557,09
TOTAL	148 358,31				135 512,64
Résultat de clôture 2023	181 837,84	-		-	519 735,41
Restes à réaliser (à reporter sur 2024)	93 626,69	190 552,44		-	-
TOTAL CUMULÉ	275 464,53	190 552,44		-	519 735,41
RÉSULTAT DÉFINITIF	84 912,09				519 735,41

Excédent général : 434 823,32€ (somme dégagée pour être reportée en 2024)

Madame la Maire se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Roselyne PRADEILLES en qualité de première adjointe fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver à l'unanimité le compte administratif relatif à l'exercice 2023** ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement en résultant.

4/- Délibération relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2023	519 735,41 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			84 912,09 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			434 823,32 €
Total affecté au c/ 1068 :			84 912,09 €

Étant précisé qu'il est judicieux d'affecter le montant le plus important possible à la ligne 002 (fonctionnement) pour s'assurer des souplesses de trésorerie et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au fonctionnement de l'exercice 2024.**

5/- Délibération relative au vote du taux des taxes pour 2024

Mme la Maire fait l'historique des taux avant la fusion.

En 2016, lors de la fusion des communes de Bédouès et de Cocurès, les taux d'imposition étaient très différents entre les deux communes historiques.

Bédouès	Cocurès
TFB : 13,83 %	10,14 %
TFNB : 213,61 %	168,79 %

Le conseil municipal a donc décidé en 2017 d'harmoniser les taux fiscaux des 2 communes déléguées. Les taux fiscaux sont lissés depuis 2017 sur 12 ans.

Taux cibles votés :

TFB : 12,67 %

TFNB : 206,02 %

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le schéma financier communal a évolué avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour pallier à la perte fiscale liée à cette suppression, les communes récupèrent le taux foncier

partemental. Aussi, le taux foncier de référence s'exprime désormais ainsi : Taux foncier du Département + Taux foncier communal, soit, pour la commune de Bédouès-Cocurès : 23,13 % + 12,67 % = 35,80 %

Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, un taux unique a été retenu pour la commune fusionnée de Bédouès-Cocurès (uniquement pour les résidences secondaires) : 13,16%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taux retenus pour 2024 :

Taux Foncier bâti : 35.80%

Taux Foncier Non Bâti : 206.02%

Taxe d'Habitation : 13,16%

Vote 8 voix POUR, 1 abstention.

6/- Délibération relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023

Le budget primitif est voté en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Budget primitif proposé pour l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	967 723,80€
	Recettes	967 723,80€
INVESTISSEMENT	Dépenses	974 019,29€
	Recettes	974 019,29€

Les projets d'investissement prévus au budget sont :

- des travaux de voirie, murs de soutènement
- la poursuite de la rénovation des logements communaux,
- la rénovation lourde des logements dits « de la collégiale » à Bédouès
- la réalisation de travaux d'assainissement des maçonneries autour de la Chapelle Saint-Saturnin à Bédouès
- la réalisation d'un city-stade,
- divers aménagements des villages, etc...

Il est souligné le montant « historique » du budget primitif 2024 pour la commune. Il s'agit d'un budget ambitieux qui traduit la volonté de mener à bien d'importants chantiers relatifs à l'amélioration du cadre de vie des habitants mais également à la sauvegarde du patrimoine de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de voter à l'unanimité le budget primitif relatif à l'exercice 2024.**

7/- Individualisation des subventions aux associations

Les différentes demandes de subventions sont analysées par le conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote du montant définitif des subventions attribuées aux associations selon le décompte suivant :

GIRELLE 400€ Vote : 9 voix POUR	COMITÉ DES FETES 400€ Vote : 9 voix POUR	RENC'ART 250€ Vote : 9 voix POUR	AMIS DE L'ECOLE DE BEDOUES 1200€ Vote : 9 voix POUR
CINECO 100€ Vote : 9 voix POUR	TENNIS CLUB DE FLORAC 100€ Vote : 9 voix POUR	BALLET BROSS 100€ Vote : 9 voix POUR	ARC EN CIEL 100€ Vote : 9 voix POUR
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES 3 VALLEES 100€ Vote : 9 voix POUR	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DES 3 VALLEES 100€ Vote : 9 voix POUR	FOOTBALL SUD LOZERE 100€ Vote : 9 voix POUR	

8/- Délibération relative aux contrats de voirie territoriaux 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, une enveloppe concernant la voirie a été accordée à la commune (40% du montant HT des travaux).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des projets de travaux de voirie communale retenus pour l'année 2024 :

- Chantemerle (aménagement de la chaussée en GNT sur une longueur de 900m et reprise de coupes d'eau),
- Bourlande (aménagement de la chaussée en GNT sur une longueur de 900m et reprise de coupes d'eau + curage de fossé),
- Route des Pradets (aménagement de la chaussée depuis le croisement de la Rue Tra l'envers en direction des Pradets sur une longueur de 150m et de l'accès au chemin des Combes sur une longueur de 50m),
- Route de La Baume (aménagement de la chaussée depuis le pied du pont jusqu'à la section déjà traitée L=540m),
- Route de Salièges (renforcement de l'accotement par enrochements bétonnés sur une longueur de 10m),
- Chemin du Soleïret (reprise d'un mur de soutènement),
- La Vernède (reprise d'un mur de soutènement),
- Route de Ramponenche (reprise d'un mur de soutènement),
- Bourlande (reprise d'un mur de soutènement).

L'ensemble de ces travaux représente un total de 56 941,16€ HT et 66 722 € TTC honoraires de Lozère Ingénierie et du SDEE compris.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental à hauteur 40% de subvention comme défini dans le contrat territorial ainsi que de la DSETR pour 40% du montant HT éligible (12 058,17€ HT) et d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9/- Délibération relative au choix d'un scénario pour la rénovation thermique de l'école

Suite à l'intervention de Mme SOLIGNAC, architecte, ainsi que d'une représentante du bureau d'études INSE, chargées de l'étude de faisabilité de la rénovation thermique des bâtiments de l'école publique communale en ouverture de la dernière séance du conseil municipal, il est rappelé l'importance de se prononcer sur des scénarii de travaux pour la rénovation thermique des bâtiments de l'école publique afin qu'il puisse être proposé aux élus un avant-projet avec un chiffrage de travaux détaillé et un plan de financement précis incluant les subventions prévisionnelles.

Ainsi, et suite aux échanges tenus lors de cette présentation, ayant conclu qu'il serait bien plus onéreux de faire procéder à la construction d'une nouvelle école plutôt de faire réaliser des travaux de rénovation thermique, il est proposé au conseil municipal de retenir les scénarii 2bis pour chacun des bâtiments.

Ce sont les deux scénarii qui permettent d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35% tout en atteignant la classe C (prérequis pour solliciter des aides financières) tout en engendrant un coût de travaux a minima.

Après en avoir délibéré décide à 8 voix pour et 1 abstention, **de retenir les scénarii 2bis présentés par le bureau d'études INSE pour le bâtiment de l'école maternelle ainsi que le bâtiment de l'école élémentaire de l'école publique de Bédouès-Courès, donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour agir en ce sens et dit que le groupement EURL HSB Architecture, Eco-Bâtiment et le bureau d'études INSE sera informé de cette décision.**

VOTE : 1 abstention + 8 POUR.

10 /- Délibérations relative aux demandes de subvention au titre des amendes de police 2024

Madame la Maire informe les élus qu'il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition de panneaux routiers pour actualiser la signalétique dans la commune, et notamment suite à la réalisation d'une écluse routière devant l'hôtel-restaurant « La Lozerette » dans le bourg de Cocurès.

Il est également souvent constaté une vitesse excessive de la part des conducteurs dans la traversée du village.

Aussi, pour les sensibiliser à leur vitesse et participer à la sécurité des usagers et piétons, il est envisagé l'acquisition d'un radar pédagogique solaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'acquérir des panneaux routiers ainsi qu'un radar pédagogique solaire pour un montant HT de 2 416,26€,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2024

VOTE : 1 abstention + 8 POUR.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h30.

Le 10 avril 2024,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE



Le secrétaire de séance,
André ROUX

